



P 1533

ID 4875

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Jean RODRIGUES

Luxembourg, le 2 novembre 2020

Objet : Votre pétition 1533 – Pour éviter tout abus de la part des employeurs. Pour la transparence, la protection et le respect des salariés licenciés. Pour la vérité et la justice.

Monsieur,

Veillez trouver en annexe copie d'une lettre que je viens d'envoyer à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire en vue d'une prise de position au sujet de la pétition citée en référence.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Dan Kersch
Ministre du Travail, de l'Emploi et de
l'Économie sociale et solidaire
L-2939 Luxembourg

Luxembourg, le 2 novembre 2020

Objet : Pétition 1533 – Pour éviter tout abus de la part des employeurs. Pour la transparence, la protection et le respect des salariés licenciés. Pour la vérité et la justice.

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 28 octobre 2020, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 163 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

PETITION PUBLIQUE 1533 (deuxième reformulation)

Pétition:

Pour éviter tout abus de la part des employeurs. Pour la transparence, la protection et le respect des salariés licenciés. Pour la vérité et la justice.

Motif de l'intérêt général:

Souvent les entreprises licencient sans fondement légaux, avec des explications parfois douteuses.

Les travailleurs ont des droits et des devoirs, mais il serait juste d'apporter plus de contrôle (discrimination, licenciement abusif, inégalité...), mettre la priorité sur la préservation de l'emploi et la protection du salarié qui est une nécessité.

Dans un contexte où l'emploi détermine et influe dans la vie de chacun, la mise en place d'un protocole de bonnes pratiques sociales et juridiques permettraient d'éviter certaines injustices. Le bon respect de l'application de ce protocole devra faire l'objet de contrôle interne dans les entreprises, aléatoire ou ciblé, notamment suite à la demande d'un salarié qui s'estime trompé en rapport à la réalité.

But de la pétition:

La préservation des droits des salariés et l'interdiction des abus donnera aux salariés la possibilité de pouvoir préserver son emploi et d'en jouir de plein droit.

Une vraie transparence sur le motif du licenciement à tort ou à raison est nécessaire.

Dépôt: le 23.03.2020 à 15:32

Pétitionnaire: Jean Rodrigues